

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

-----  
---

COMMUNE DE VERDUN

· -----  
· ---

## **ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE L'ÉGLISE**

**LE MAIRE de VERDUN,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ;

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 ET R.413-1 ;

**Vu** l'Article R26.15 du Code Pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié ;

**Considérant** qu'en raison de la commémoration des 150 ans de la crue torrentielle de 1875 de VERDUN il est nécessaire de régler le stationnement sur le Parking de l'église et ses abords.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du dimanche 22 juin 2025 8h et jusqu'au mercredi 25 juin 2025 18h inclus la fin des manifestations, le stationnement de tous les véhicules sera réglementé au Parking de l'église et ses abords.

- Le stationnement sera interdit sur la zone.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des manifestations, les usagers devront faire preuve de la plus grande prudence.

**ARTICLE 3** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée à chaque extrémité de la section de route concernée.

Fait à Verdun le 20 juin 2025

Le Maire

MIQUEL ALBIN

